

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

Enfin, monsieur le président, et je veux me limiter strictement à ce qui a été soulevé. On a fait grand état du fait que cette semaine il y a eu la présentation de nouveaux députés et que cela a retardé la période des questions orales, et que forcément l'article 15(2) n'a pas été respecté. Comme vous l'avez souligné avec beaucoup d'à-propos, vous avez présumé du consentement unanime de la Chambre, il n'y a pas eu d'objection, et vous étiez bien justifié de le faire. Mais il faut dire une chose, savoir que ce n'est pas tous les jours que de nouveaux députés sont présentés mais, par contre, tous les jours nous avons des motions en vertu des dispositions de l'article 43. Il faut quand même regarder les choses dans leur juste perspective, monsieur le président. Mon argumentation est très rationnelle, comme vous pouvez le constater, mais je crois que nous n'avons pas le choix si nous voulons une Chambre des communes bien ordonnée. Qu'on applique tout simplement les articles du Règlement. Ils sont clairs. Il y en a quatre en l'occurrence qui s'appliquent. Si l'on n'est pas heureux du résultat que cela donne, alors depuis le temps que personnellement ainsi que d'autres ministériels parlons de réformer la procédure parlementaire, eh bien, mettons-nous à table, modernisons le Parlement et rendons-le plus efficace! En attendant, qu'on applique le Règlement de façon que tous les partis soient traités sur le même pied comme c'est voulu par le Règlement de la Chambre.

Monsieur le président, quant à la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a sollicité le consentement des députés pour qu'on permette à un orateur par parti de prendre la parole sur la motion d'aujourd'hui, j^e lui dirai que ce serait créer un dangereux précédent, parce que vous savez que ce n'est pas tous les jours qu'on présente des motions intelligentes en vertu de l'article 43 du Règlement. La plupart du temps vous savez que les préambules sont trop longs, qu'ils sont partisans, et on en abuse. Mais cela fera l'objet d'un autre débat que vous avez réservé auquel je participerai avec plaisir. Quant à la suggestion précise de l'honorable député, monsieur le président, le seul fait qu'on a donné le consentement unanime, et je crois que le chef de l'opposition me comprend, à la dispense de l'avis pour la présentation de la motion en vertu des dispositions de l'article 43 de l'honorable député, signifie une volonté collective de souscrire au contenu de la motion pour qu'aujourd'hui soit appelé le jour des arts. Je crois que tout débat additionnel et qu'un vote sur la question seraient futiles et qu'on perdrait inutilement le temps de la Chambre. Il est indéniable que, du consentement de tous les députés, nous sommes d'accord sur le contenu de la motion, sauf que le gouvernement a besoin de temps pour débattre d'autres sujets plus prioritaires, et c'est là la fin de mon argumentation.

● (1542)

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai pitié de ce pauvre gouvernement qui se voit tellement tourmenté par les députés de l'arrière-ban, particulièrement ceux de l'opposition, qu'il en arrive à ne plus pouvoir remplir ses fonctions. Ayant pendant 20 ans écouté des débats sur des modifications au Règlement de la Chambre, et plus particulièrement ces 12 ou 15 dernières années, j'ai constaté que chaque fois que l'on établit des règles, le gouvernement, malheureusement trop souvent appuyé par la présidence, Votre Honneur excepté jusqu'ici . . .

[M. Pinard.]

Une voix: C'est mesquin!

M. Baldwin: . . . s'applique à rogner sur les droits des simples députés dont on les a dépouillés petit à petit au cours des dernières années. Cela ne fait pas de doute, Si ce n'est trop demander, j'oserais espérer que la Chambre aborde la question du Règlement dans un esprit de simple bon sens. C'est peut-être beaucoup demander aux députés ministériels, mais j'oserais espérer qu'on le fasse. Un examen chronologique de ces règles s'impose.

J'ai eu quelque chose à voir avec l'adoption de l'article 43 du Règlement. Je ne sais pas si j'en ai été le père, le parrain ou le grand-père. Je me rappelle que la question est venue initialement sur le tapis à l'époque où la Chambre cherchait l'occasion de débattre une motion relative aux problèmes du Biafra. Nous avons eu recours à une motion à ce moment-là. Le consentement unanime a été accordé et nous avons ensuite eu un excellent débat. Le Règlement a évolué depuis. Je serais le premier à admettre qu'en certaines occasions, il conviendrait peut-être d'examiner de plus près le Règlement et ses modalités d'application, mais cela peut faire l'objet d'un autre débat.

A titre de membre du comité de la procédure, j'ai participé au débat consacré à l'article 45(2) du Règlement. Je suis entièrement d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Avec raison, on a jugé inconvenants les recours abusifs à certains articles du Règlement permettant la présentation de motions, particulièrement de motions concernant l'adoption de rapports de comités, et il a été décidé et accepté par les deux côtés de la Chambre de limiter le débat à une journée à ce moment-là. Une motion prévoyant l'adoption du rapport d'un comité tomberait par exemple sous le coup de l'article 45(2) du Règlement. Tous les partis ont convenu que la Chambre devrait consacrer une journée, pas plus, à débattre une motion de ce genre. Je pense que l'on considérerait que cela s'appliquait aussi à l'article 43 du Règlement. Mais ce n'est que beaucoup plus tard que l'on a apporté des changements et arrêté des périodes de discussion fixes.

Je dirai ceci à Votre Honneur, à titre de membre d'une profession dont nous avons tous deux l'honneur de faire partie c'est qu'il faut faire preuve de bon sens en cette matière et que c'est en vertu du Règlement que l'on applique ces durées prescrites sous réserve, bien sûr, des modalités en vigueur.

D'après moi, l'article 45(2) du Règlement est ainsi formulé qu'il concorde avec cet avis. Il dit, et je cite:

Lorsque le débat sur une motion présentée avant la lecture de l'Ordre du jour est ajourné ou interrompu . . .

Je vous signale, monsieur l'Orateur, au sujet des mots «ajourné» et «interrompu»—j'estime d'abord que vous pourriez y appliquer la règle d'une espèce particulière—que le mot «interrompu» doit être pris dans le contexte du mot «ajourné». J'ai de quoi renforcer ce que j'avance. J'ai pu me procurer un dictionnaire du bureau de la Chambre, que Votre Honneur consulte sûrement de temps à autre, ce qui en assure la consécration. D'après le Concise Oxford Dictionary, la définition du mot «ajourné» comprend «interruption en vue d'une reprise», «interruption», «pause dans un processus, un discours, une intervention», et d'autres encore. A mon avis, monsieur l'Orateur, ces mots doivent être considérés virtuellement synonymes. A mon avis, cela a du bon sens.